



Numéro de l'acte	2014-198-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-198

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Fédération Départementale d'Energie du Pas De Calais (FDE 62) – Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'Energie,

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

* au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 05 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Arques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonnés par la FDE62 en application de sa délibération du 05 septembre 2014 et de décider d'adhérer au groupement.
- D'accepter la participation financière de la ville d'Arques qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT